



EPORA

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

Ordre du jour n°FG

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2015

DELIBERATION N°15/044

**Convention entre le Syndicat Mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Loire et l'EPORA
Foncier et immobilier de l'aéroport de Saint-Etienne**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Considérant :

- que La CCIT (Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale) de Saint-Etienne et Montbrison est propriétaire des pistes de l'aéroport de Saint-Etienne-Bouthéon et de terrains et immeubles attenants et qu'elle est par ailleurs engagée, à hauteur de 22%, dans le Syndicat Mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Loire qui exploite cet aéroport, dont sont également membres le Conseil Général de la Loire, Saint-Etienne Métropole et la Communauté d'Agglomération Loire-Foréz,
- que, cette situation étant inhabituelle, la CCIT a proposé au Syndicat mixte d'acquérir les terrains et les immeubles dont elle est propriétaire, conformément aux discussions qui étaient intervenues dès la constitution de ce syndicat,
- que, de fait, le Syndicat mixte a pris à cet effet, en septembre 2013, une délibération de principe sur l'acquisition de ces terrains et de ces immeubles mentionnant le coût d'acquisition et les conditions de paiement et renvoyant la cession définitive à une délibération sur le projet d'acte de vente ; que la CCIT a pris, de son côté, une délibération identique,